

Amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Conclu à Beijing le 3 décembre 1999

Approuvé par l'Assemblée fédérale le 6 juin 2002¹

Instrument de ratification déposé par la Suisse le 28 août 2002

Entrée en vigueur pour la Suisse le 26 novembre 2002

(Etat le 9 janvier 2008)

Art. 1 Amendement

A. Art. 2, par. 5

Au par. 5 de l'art. 2 du Protocole², remplacer les mots: Art. 2A à l'art. 2E par les mots: Art. 2A à 2F

B. Art. 2, par. 8 a) et 11

Aux par. 8 a) et 11 de l'art. 2 du Protocole, remplacer les mots: Art. 2A à 2H par les mots: Art. 2A à 2I

C. Art. 2F, par. 8

Après le par. 7 de l'art. 2F du Protocole, ajouter le paragraphe suivant:

8. Pendant la période de douze mois commençant le 1^{er} janvier 2004, et, ensuite pendant chaque période de douze mois, chaque Partie produisant une ou plusieurs de ces substances veille à ce que son niveau calculé de production des substances réglementées au Groupe I de l'Annexe C n'excède pas, annuellement, la moyenne de:

- la somme de son niveau calculé de consommation en 1989 des substances réglementées du Groupe I de l'Annexe C; 2,8 % de son niveau calculé de consommation en 1989 des substances réglementées du Groupe I de l'Annexe A;
- la somme de son niveau calculé de production en 1989 des substances réglementées du Groupe I de l'Annexe C; 2,8 % de son niveau calculé de production en 1989 des substances réglementées du Groupe I de l'Annexe A.

Toutefois, pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux des Parties visées au par. 1 de l'art. 5, son niveau calculé de production peut excéder cette limite d'un maximum de 15 % de son niveau calculé de production des substances réglementées du Groupe I de l'Annexe C tel que défini ci-dessus.

RO 2003 3294; FF 2002 906

¹ RO 2003 3287

² RS 0.814.021

D. Art. 2I

Insérer l'article ci-après à la suite de l'art. 2H du Protocole.

Art. 2I Bromochlorométhane

Pendant la période de douze mois commençant le 1^{er} janvier 2002 et, ensuite pendant chaque période de douze mois, chaque Partie veille à ce que ses niveaux calculés de consommation et de production de substances réglementées du Groupe III de l'annexe C soient égaux à zéro. Ce paragraphe s'appliquera, sauf si les Parties décident d'autoriser le niveau de production ou de consommation qui est nécessaire pour répondre aux utilisations dont elles conviennent qu'elles sont essentielles.

E. Art. 3

A l'art. 3 du Protocole, remplacer les mots: Art. 2, 2A à 2H par les mots: Art. 2, 2A à 2I

F. Art. 4, par. 1quinquies et 1sexies

Après le par. 1quater, ajouter les paragraphes suivants:

1quinquies. A compter du 1^{er} janvier 2004, chaque Partie interdit l'importation des substances réglementées du Groupe I de l'annexe C à partir de tout Etat non-Partie au présent Protocole.

1sexies. Dans un délai d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur du présent paragraphe, chaque Partie interdit l'importation des substances réglementées du Groupe III de l'Annexe C à partir de tout Etat qui n'est pas Partie au présent Protocole.

G. Art. 4, par. 2quinquies et 2sexies

Après le par. 2quater de l'art. 4, ajouter les paragraphes suivants:

2quinquies. A compter du 1^{er} janvier 2004, chaque Partie interdit l'exportation des substances réglementées du Groupe I de l'annexe C à destination de tout Etat non-Partie au présent Protocole.

2sexies. Dans un délai d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur du présent paragraphe, chaque Partie interdit l'exportation des substances réglementées du Groupe III de l'Annexe C à destination de tout Etat qui n'est pas Partie au présent Protocole.

H. Art. 4, par. 5 à 7

Aux par. 5 à 7 de l'art. 4 du Protocole, remplacer les mots: Annexes A et B, Groupe II de l'Annexe C et Annexe E par les mots: Annexes A, B, C et E

I. Art. 4, par. 8

Au par. 8 de l'art. 4 du Protocole, remplacer les mots: Art. 2A à 2E, art. 2G et 2H par les mots: Art. 2A à 2I

J. Art. 5, par. 4

Au par. 4 de l'art. 5, remplacer les mots: Art. 2A à 2H par les mots: Art. 2A à 2I

K. *Art. 5, par. 5 et 6*

Aux par. 5 et 6 de l'art. 5 du Protocole, remplacer les mots: Art. 2A à 2E par les mots: Art. 2A à 2E et art. 2I

L. *Art. 5, par. 8ter a)*

Ajouter à la fin de l'al. a) du par. 8^{ter} de l'art. 5 du Protocole la phrase ci-après:

A compter du 1^{er} janvier 2016, chaque Partie visée au par. I du présent article observe les mesures de réglementation stipulées au par. 8 de l'art. 2F, et pour déterminer si elle se conforme à ces mesures de réglementation, elle recourt à la moyenne de ses niveaux calculés de production et de consommation en 2015.

M. *Art. 6*

A l'art. 6 du Protocole, remplacer les mots: Art. 2A à 2H par les mots: Art. 2A à 2I

N. *Art. 7, par. 2*

Au par. 2 de l'art. 7 du Protocole, remplacer les mots: Annexes B et C par les mots: Annexe B et Groupes I et II de l'Annexe C

O. *Art. 7, par. 3*

Ajouter après la première phrase du par. 3 de l'art. 7 du Protocole la phrase ci-après:

Chaque Partie communique au Secrétariat des données statistiques sur la quantité de la substance réglementée inscrite à l'Annexe E utilisée annuellement aux fins de quarantaine et des traitements préalables à l'expédition.

P. *Art. 10*

Au par. 1 de l'art. 10 du Protocole, remplacer les mots: Art. 2A à 2E par les mots: Art. 2A à 2E et art. 2I

Q. *Art. 17*

A l'art. 17, remplacer les mots: Art. 2A à 2H par les mots: Art. 2A à 2I

R. *Annexe C*

A l'Annexe C du Protocole, ajouter le Groupe suivant:

Groupe	Substance	Nombre d'isomères	Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone
Groupe III			
CH ₂ BrCl	Bromochlorométhane	1	0,12

Art. 2 Relation avec l'Amendement de 1997

Aucun Etat ni organisation régionale d'intégration économique ne peut déposer un instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation du présent Amendement ou d'adhésion au présent Amendement, s'il n'a pas précédemment, ou simultanément, déposé un tel instrument à l'Amendement adopté par les Parties à leur neuvième Réunion à Montréal le 17 septembre 1997.

Art. 3 Entrée en vigueur

1. Le présent Amendement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2001, sous réserve du dépôt, à cette date, d'au moins 20 instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation de l'Amendement par des Etats ou des organisations régionales d'intégration économique qui sont Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Si, à cette date, cette condition n'a pas été respectée, le présent Amendement entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour suivant la date à laquelle cette condition aura été remplie.³

2. Aux fins du par. 1, aucun des instruments déposés par une organisation régionale d'intégration économique ne doit être considéré comme un instrument venant s'ajouter aux instruments déjà déposés par les Etats membres de ladite organisation.

3. Postérieurement à son entrée en vigueur, tel que prévu au par. 1, le présent instrument entre en vigueur pour toute autre Partie au Protocole le quatre-vingt-dixième jour suivant la date du dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation.⁴

(Suivent les signatures)

³ RO 2004 1567

⁴ RO 2004 1567

Champ d'application le 9 janvier 2008⁵

Etats parties	Ratification Adhésion (A)		Entrée en vigueur	
Afghanistan	17 juin	2004 A	15 septembre	2004
Afrique du Sud	11 novembre	2004 A	9 février	2005
Albanie	25 mai	2006 A	23 août	2006
Algérie	6 août	2007	4 novembre	2007
Allemagne	28 octobre	2002	26 janvier	2003
Argentine	28 août	2006	26 novembre	2006
Australie	17 août	2005	15 novembre	2005
Autriche	23 septembre	2004	22 décembre	2004
Bahamas	16 mars	2005	14 juin	2005
Barbade	10 décembre	2002 A	10 mars	2003
Bélarus	13 mars	2007	11 juin	2007
Belgique	6 avril	2006	5 juillet	2006
Bhoutan	23 août	2004 A	21 novembre	2004
Brésil	30 juin	2004	28 septembre	2004
Bulgarie	15 avril	2002 A	14 juillet	2002
Burkina Faso	11 novembre	2002	9 février	2003
Burundi	18 octobre	2001	25 février	2002
Cambodge	31 janvier	2007 A	1 ^{er} mai	2007
Canada	9 février	2001	25 février	2002
Chili	3 mai	2000	25 février	2002
Chypre	2 septembre	2004	1 ^{er} décembre	2004
Colombie	15 septembre	2006 A	14 décembre	2006
Communauté européenne (CE/UE/CEE)	25 mars	2002	23 juin	2002
Comores	2 décembre	2002 A	2 mars	2003
Congo (Brazzaville)	19 octobre	2001 A	25 février	2002
Congo (Kinshasa)	23 mars	2005 A	21 juin	2005
Corée (Nord)	13 décembre	2001 A	13 mars	2002
Corée (Sud)	9 janvier	2004	8 avril	2004
Croatie	25 avril	2002	24 juillet	2002
Cuba	12 septembre	2005	11 décembre	2005
Danemark ^a	24 septembre	2003	23 décembre	2003
Dominique	7 mars	2006 A	5 juin	2006
Emirats arabes unis	16 février	2005 A	17 mai	2005
Erythrée	5 juillet	2005 A	3 octobre	2005
Espagne	19 février	2002	20 mai	2002
Estonie	22 décembre	2003	21 mars	2004
Etats-Unis	1 ^{er} octobre	2003	30 décembre	2003
Fidji	19 février	2007 A	20 mai	2007

⁵ Une version du champ d'application mise à jour est publiée sur le site web du DFAE (<http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/intla/intrea/dbstv.html>).

Etats parties	Ratification Adhésion (A)		Entrée en vigueur	
Finlande	18 juin	2001	25 février	2002
France	25 juillet	2003	23 octobre	2003
Gabon	4 décembre	2000 A	25 février	2002
Ghana	8 août	2005 A	6 novembre	2005
Grèce	27 janvier	2006	27 avril	2006
Grenade	12 janvier	2004 A	11 avril	2004
Guatemala	21 janvier	2002 A	21 avril	2002
Guinée-Bissau	12 novembre	2002 A	10 février	2003
Guinée équatoriale	11 juillet	2007 A	9 octobre	2007
Honduras	14 septembre	2007 A	13 décembre	2007
Hongrie	23 avril	2002	22 juillet	2002
Iles Cook	22 décembre	2003 A	21 mars	2004
Iles Marshall	19 mai	2004 A	17 août	2004
Inde	3 mars	2003 A	1 ^{er} juin	2003
Indonésie	26 janvier	2006	26 avril	2006
Irlande	6 octobre	2005	4 janvier	2006
Islande	31 mars	2004	29 juin	2004
Israël	15 avril	2004	14 juillet	2004
Italie	22 octobre	2004	20 janvier	2005
Jamaïque	24 septembre	2003 A	23 décembre	2003
Japon	30 août	2002	28 novembre	2002
Jordanie	1 ^{er} février	2001	25 février	2002
Kirghizistan	5 octobre	2005	3 janvier	2006
Kiribati	9 août	2004 A	7 novembre	2004
Koweït	30 juillet	2007 A	28 octobre	2007
Laos	28 juin	2006 A	26 septembre	2006
Lettonie	9 juillet	2004	7 octobre	2004
Libéria	30 novembre	2004 A	28 février	2005
Liechtenstein	23 décembre	2003	22 mars	2004
Lituanie	17 mars	2004	15 juin	2004
Luxembourg	22 janvier	2001	25 février	2002
Macédoine	23 mai	2002 A	21 août	2002
Madagascar	16 janvier	2002 A	16 avril	2002
Malaisie	26 octobre	2001	25 février	2002
Maldives	3 septembre	2002 A	2 décembre	2002
Mali	25 mars	2004	23 juin	2004
Malte	22 décembre	2003	21 mars	2004
Maurice	24 mars	2003	22 juin	2003
Mexique	12 septembre	2007	11 décembre	2007
Micronésie	27 novembre	2001 A	25 février	2002
Moldova	5 décembre	2006 A	5 mars	2007
Monténégro	23 octobre	2006 S	3 juin	2006
Monaco	3 avril	2003	2 juillet	2003
Nauru	10 septembre	2004 A	9 décembre	2004
Niger	25 août	2005	23 novembre	2005

Etats parties	Ratification Adhésion (A)		Entrée en vigueur	
Nigéria	24 mai	2004	22 août	2004
Nioué	22 décembre	2003 A	21 mars	2004
Norvège	29 novembre	2001	27 février	2002
Nouvelle-Zélande	8 juin	2001	25 février	2002
Tokelau	8 juin	2001	25 février	2002
Oman	19 janvier	2005	19 avril	2005
Ouganda	27 juillet	2007 A	25 octobre	2007
Ouzbékistan	31 octobre	2006	29 janvier	2007
Pakistan	2 septembre	2005	1 ^{er} décembre	2005
Palaos	29 mai	2001 A	25 février	2002
Panama	5 décembre	2001	5 mars	2002
Paraguay	18 juillet	2006 A	16 octobre	2006
Pays-Bas ^b *	13 novembre	2001	25 février	2002
Philippines	23 mai	2006	21 août	2006
Pologne	13 avril	2006	12 juillet	2006
Portugal	8 mai	2006	6 août	2006
République tchèque	9 mai	2001	25 février	2002
Roumanie	17 novembre	2005	15 février	2006
Royaume-Uni	12 octobre	2001	25 février	2002
Russie	14 décembre	2005	14 mars	2006
Rwanda	7 janvier	2004 A	6 avril	2004
Sainte-Lucie	12 décembre	2001	12 mars	2002
Samoa	4 octobre	2001	25 février	2002
Sao Tomé-et-Principe	19 novembre	2001 A	25 février	2002
Sénégal	8 octobre	2003	6 janvier	2004
Serbie	22 mars	2005 A	20 juin	2005
Seychelles	26 août	2002 A	24 novembre	2002
Sierra Leone	29 août	2001 A	25 février	2002
Singapour	10 janvier	2007 A	10 avril	2007
Slovaquie	22 mai	2002	20 août	2002
Slovénie	23 janvier	2003	23 avril	2003
Somalie	1 ^{er} août	2001 A	25 février	2002
Soudan	18 mai	2004 A	16 août	2004
Sri Lanka	27 novembre	2002	25 février	2003
Suède	28 mars	2002	26 juin	2002
Suisse	28 août	2002	26 novembre	2002
Suriname	29 mars	2006 A	27 juin	2006
Swaziland	16 décembre	2005 A	16 mars	2006
Tanzanie	6 décembre	2002	6 mars	2003
Thaïlande	14 novembre	2006	12 février	2007
Togo	26 novembre	2001	25 février	2002
Tonga	26 novembre	2003	24 février	2004
Trinité-et-Tobago	29 octobre	2003	27 janvier	2004
Tunisie	16 mai	2005 A	14 août	2005

Etats parties	Ratification Adhésion (A)		Entrée en vigueur	
Turquie	24 octobre	2003	24 janvier	2004
Tuvalu	4 octobre	2004	2 janvier	2005
Ukraine	4 mai	2007	2 août	2007
Uruguay	9 septembre	2003 A	8 décembre	2003
Venezuela	22 décembre	2006	22 mars	2007
Vietnam	3 décembre	2004	3 mars	2005
Zambie	11 octobre	2007 A	9 janvier	2008

* Déclarations.
Les déclarations ne sont pas publiées au RO. Les textes en français et en anglais pourront être consultés à l'adresse du site Internet des Nations Unies: <http://untreaty.un.org/> ou obtenus à la Direction du droit international public (DDIP),
Section des traités internationaux, 3003 Berne.

a L'amendement ne s'applique pas aux Iles Féroé.

b Pour le Royaume en Europe.